

**No. 1332**

---

**United Nations Industrial Development Organization  
and  
Organisation for Economic Co-operation and Development**

**Memorandum of cooperation between the United Nations Industrial Development Organization and the Organisation for economic co-operation and development in respect of regional investment programmes. Cairo, 28 November 2007**

**Entry into force:** *28 November 2007 by signature, in accordance with article VII*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *United Nations Industrial Development Organization, 21 August 2009*

---

**Organisation des Nations Unies pour  
le développement industriel  
et  
Organisation de coopération et de  
développement économiques**

**Mémoire de coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif aux programmes d'investissement régionaux. Le Caire, 28 novembre 2007**

**Entrée en vigueur :** *28 novembre 2007 par signature, conformément à l'article VII*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 21 août 2009*

[ ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS ]

**MEMORANDUM OF COOPERATION  
BETWEEN  
THE UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION  
AND  
THE ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT  
IN RESPECT OF REGIONAL INVESTMENT PROGRAMMES**

## I. Co-operating Partners

1. The United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) have a mutual interest in fostering the investment environment in non-OECD countries. As the United Nations' specialised industrial agency mandated to promote industrial development and international industrial cooperation, UNIDO places a strong focus on investment promotion. The OECD plays a prominent role in encouraging the investment climate for private enterprises by means of investment regulation, good corporate governance, anti-bribery policies, taxation and financial sector development, with the aim of increasing employment and economic growth. The OECD also produces internationally agreed instruments, decisions and recommendations in areas where multilateral agreement is necessary for individual countries to make progress in a globalised economy.

2. Representatives of UNIDO and OECD have held discussions with a view to identifying opportunities for collaboration between the two organizations with regard to regional investment programmes in developing countries and countries with economies in transition.

3. Without creating legal obligations for either Party, UNIDO and OECD agree to collaborate in the areas of mutual interest identified in this Memorandum, subject to the availability of the necessary financing and in accordance with the programmes of work and budgets, rules and procedures applicable to each Party.

## II. Objectives and Guiding Principles

4. UNIDO and OECD acknowledge that the principal objectives of their collaboration under this Memorandum are to strengthen the business environment and institutional capacities in beneficiary countries and to improve the efficiency and effectiveness of investment strategies, thereby promoting economic growth, employment and private sector-driven development.

## III. Areas of Co-operation

5. Collaboration between UNIDO and OECD in respect of regional investment programmes and initiatives may include research and the formulation of norms, indicators and benchmarks, and may combine work related to investment policies with technical assistance, as well as the promotion of business opportunities. Where appropriate, the two organizations will jointly undertake fund-raising activities based on the priorities they have identified. In particular, the collaboration will focus on the following areas:

- a. Cooperation between the OECD-MENA (Middle East and North Africa) Investment Programme and the UNIDO MENA IPU (Investment Promotion Units) Programme, which involve sending experts to meetings of each organization and organizing joint activities and coordinated meetings.

Further measures for co-operation will be explored in connection with the implementation of National Investment Reform Agendas in MENA countries, especially activities related to investment- and business-promotion. Within this framework, OECD and UNIDO will also aim at developing joint investment-promotion programmes in the

MENA Region and at jointly expanding the Monitoring Platform being developed in sub-Saharan Africa into the MENA region.

b. Co-operation between the UNIDO AfriPanet (Africa Investment Promotion Agency Network) Programme and the NEPAD (New Partnership for Africa's Development)-OECD Africa Investment Initiative, which may involve the organization of joint events, sharing research and data to produce joint studies and publications, and other common initiatives. The OECD work on the Policy Framework for Investment and the ongoing UNIDO work to develop an Investment Monitoring Platform for Africa are complementary products that can re-enforce each other. The database, created through surveys, will be used to compile Indicators and support evidence-based policy advocacy in the covered countries. The two organizations, in co-ordination with the NEPAD Secretariat, could conduct joint activities to combine the two tools in country-level capacity-building and in support of the NEPAD Peer Review Mechanism.

c. Jointly developing investment-climate/industrial-performance benchmarking programmes for Ukraine/Caucasus and Central Asia by replicating and adapting the experience gained from co-operation in sub-Saharan Africa and MENA.

#### IV. Intellectual property rights

6. The Parties recognise the importance of protecting and respecting intellectual property rights. All legal rights that may arise from the work jointly accomplished by the Parties shall vest in both Parties who will jointly control the dissemination and the proper use of this material.

#### V. Amendment, Review and Designation of Focal Points

7. The Parties may jointly amend this Memorandum in writing. Progress in the implementation of this Memorandum will be reviewed regularly at intervals convenient to both Parties.

8. For the purposes of this Memorandum, the designated focal point at UNIDO will be the Managing Director of the Programme Development and Technical Cooperation Division. The Investment and Technology Promotion Branch will assist him and serve as the regular point of contact for OECD staff. The designated focal point at OECD will be the Deputy Secretary-General responsible for Technical Co-operation with international organisations. The Centre for Co-operation with Non-Members will assist him and serve as the regular point of contact for UNIDO staff. Each Party will nominate activity coordinators who will be directly responsible for cooperation in respect of specific work areas and whose names will be communicated in writing to the other Party.

9. Each Party may terminate this Memorandum by providing three months' written notice to the other Party at any time. In the event of termination, steps will be taken to ensure that the termination does not affect any ongoing project or activity already in progress.

**VI. Further Co-operative Arrangements**

10. Opportunities for further collaboration between the Parties involving the provision or management of funds or the commitment of resources by either Party will be implemented in accordance with the provisions of one or more written agreements entered into by the Parties in accordance with their established rules, practices and procedures.

**VII. Effective Date, Duration and Settlement of Disputes**

11. This Memorandum will take effect upon its signature by both Parties.

12. This Memorandum of Understanding is signed for an initial period of five (5) years and may be renewed by mutual written agreement between the Parties.

13. The Parties will amicably settle any dispute arising out of or relating to this Memorandum.

Signed in Cairo, on 28/11/07

For the United Nations Industrial  
Development Organization:



Kandeh K. Yumkella  
Director-General

For the Organisation for  
Economic Co-operation  
and Development:



Angel Gurría  
Secretary-General

[TRANSLATION – TRADUCTION]

## MÉMORANDUM DE COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES RELATIF AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT RÉGIONAUX

### I. Partenaires de la coopération

1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont un intérêt mutuel à promouvoir un climat plus propice aux investissements dans les pays non-membres de l'OCDE. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir le développement industriel et la coopération industrielle internationale, l'ONUDI accorde une place essentielle à la promotion des investissements. L'OCDE joue un rôle majeur dans la promotion des investissements destinés aux entreprises privées en élaborant des mesures de réglementation en matière d'investissement, des principes de gouvernement des entreprises, des politiques de lutte contre la corruption, des taxes et en développant le secteur financier afin d'accroître les possibilités d'emploi et d'améliorer la croissance économique. L'OCDE élabore également des instruments, des décisions et des recommandations convenus au niveau international dans les domaines où un accord multilatéral est nécessaire pour aider les pays individuels à s'intégrer dans une économie mondialisée.

2. Les représentants de l'ONUDI et de l'OCDE ont organisé des discussions afin de recenser les possibilités de collaboration entre les deux organisations concernant les programmes d'investissement régionaux dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

3. Sans créer d'obligations juridiques pour l'une ou l'autre des Parties, l'ONUDI et l'OCDE sont convenus de collaborer dans des domaines d'intérêt commun recensés dans le présent Mémoire, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et conformément aux programmes de travail, budgets, règles et procédures pertinentes pour chacune des Parties.

### II. Objectifs et principes directeurs

4. L'ONUDI et l'OCDE reconnaissent que leur collaboration dans le cadre du présent Mémoire a pour objectif principal d'améliorer l'environnement des affaires, d'accroître les capacités institutionnelles dans les pays bénéficiaires et d'améliorer l'efficacité des stratégies d'investissement afin de promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement assuré par le secteur privé.

### III. Domaines de coopération

5. En ce qui concerne les programmes et les initiatives d'investissement régionaux, la collaboration entre l'ONUDI et l'OCDE peut inclure la recherche et la formulation de normes, d'indicateurs et de points de référence et combiner les activités liées aux politiques d'investissement et l'aide technique ainsi que la promotion des affaires. S'il y a lieu, les deux organisations entreprennent conjointement des activités de collecte de fonds en fonction des priorités qu'elles ont définies. La collaboration portera en particulier sur les domaines suivants :

- a. La coopération entre le Programme OCDE-MENA (Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) sur l'investissement et le Programme ONUDI MENA UPI (Unité pour la promotion des investissements), avec l'envoi d'experts aux réunions de chaque organisation et l'organisation d'activités conjointes et de réunions coordonnées.

D'autres mesures de coopération seront étudiées dans le cadre de la mise en œuvre des agendas de réforme nationale pour l'investissement des pays de la région MENA, en particulier les activités liées à la promotion des investissements et des affaires. Dans ce cadre, l'OCDE et l'ONUDI visent également à créer des programmes conjoints pour la promotion de l'investissement dans la région MENA et à étendre conjointement à la région MENA la Plate-forme de suivi en cours de développement en Afrique subsaharienne.

- b. La coopération entre le programme ONUDI-AfriPANet (Réseau des agences africaines de promotion de l'investissement) et l'Initiative NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)-OCDE pour l'investissement en Afrique, qui peut comprendre l'organisation d'événements conjoints, le partage des résultats de la recherche et de données afin de réaliser des études et des publications conjointes ainsi que d'autres initiatives communes. Les activités menées par l'OCDE pour la mise en place d'un cadre d'action pour l'investissement et le travail accompli par l'ONUDI pour créer une Plate-forme de suivi de l'investissement pour l'Afrique sont complémentaires et peuvent se renforcer. Les données, qui proviennent d'enquêtes, serviront à compiler les indicateurs et à soutenir un plaidoyer pour les politiques fondées sur des données objectives dans les pays concernés. En coordination avec le Secrétariat du NEPAD, les deux organisations pourront mener des activités conjointes pour combiner les deux outils en vue de renforcer les capacités au niveau national et de soutenir le Mécanisme d'évaluation par les pairs du NEPAD.
- c. L'élaboration conjointe de programmes d'évaluation comparative des conditions propices à l'investissement et de la performance industrielle pour l'Ukraine/Caucase et l'Asie centrale en reproduisant et en adaptant l'expérience acquise de la coopération en Afrique subsaharienne et dans la région MENA.

#### IV. Droits de propriété intellectuelle

6. Les Parties reconnaissent qu'il est important de protéger et de respecter les droits de propriété intellectuelle. Tous les droits juridiques qui peuvent naître du travail accompli conjointement par les Parties sont assumés dans les deux Parties qui contrôlent conjointement la diffusion et l'utilisation appropriée de ce matériel.

#### V. Amendement, examen et désignation des coordinateurs

7. Les Parties peuvent amender conjointement par écrit le présent Mémoire. Les progrès réalisés dans l'application de ce dernier sont régulièrement examinés à des intervalles qui conviennent aux deux Parties.

8. Dans le cadre du présent Mémoire, le coordonnateur désigné de l'ONUDI est le Directeur de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique. Le Service de la promotion des investissements et de la technologie lui apporte son assistance et sert de point de contact régulier au personnel de l'OCDE. À l'OCDE, le coordonnateur désigné est le Vice-Secrétaire général chargé de la coopération technique avec les organisations internationales. Le Centre pour la coopération avec les non-membres lui apporte son assistance et sert de point de contact régulier au personnel de l'ONUDI. Chaque Partie désigne des coordonnateurs qui seront directement responsables de la coopération dans les domaines de travail spécifiques et dont les noms seront communiqués par écrit à l'autre Partie.

9. Chacune des deux Parties peut dénoncer à tout moment le présent Mémoire sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par écrit à l'autre Partie. En cas de dénonciation par l'une des Parties, celle-ci doit s'assurer que la dénonciation n'affecte pas le projet ou l'activité en cours.

#### VI. Autres accords de coopération

10. Les possibilités de collaboration future entre les Parties impliquant la fourniture ou la gestion de fonds ou l'engagement de ressources de l'une ou l'autre des Parties seront mises en œuvre conformément aux dispositions d'un ou de plusieurs accords écrits conclus entre les Parties conformément à leurs règles, pratiques et procédures établies.

#### VII. Date effective, durée et règlement des différends

11. Le présent Mémoire entre en vigueur à sa signature par chacune des deux Parties.

12. Le présent Mémoire d'accord est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans avec une possibilité de reconduction par accord écrit mutuel entre les Parties.

13. Les Parties règlent à l'amiable tout différend né du présent Mémoire ou s'y rapportant.

SIGNÉ au Caire, le 28 novembre 2007.

Pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

KANDEH K. YUMKELLA  
Directeur général

Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques :

ÁNGEL GURRÍA  
Secrétaire général

